



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Griesbach-au-Val, sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO, Maire de Griesbach-au-Val.

Date convocation : 19.02.2026
Affichage : 19.02.2026
Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votant : 14

Etaient présents :

Angelo ROMANO, maire, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédric GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

Absent :

Antoine BEVILACQUA

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026_14
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – M57

Rapporteur : M. Eric BAEDER, 2^{ème} adjoint au Maire

Monsieur Eric BAEDER, 2^{ème} adjoint au Maire en charge des finances, commente le projet de budget primitif général, en conformité avec l'instruction M57 et demande si des observations sont à formuler.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif général 2026.

Le budget s'établit comme suit (en €) :

Page 9 du BP

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	807 932.37	425 650.00
Solde d'exécution reporté au 002	/	382 282.37
Total de la section	807 932.37	807 932.37
Section d'investissement	198 300.00	156 455.27
Restes à réaliser 2025	26 928.59	15 314.84
Solde d'exécution reporté au 001	/	53 458.48
Total de la section	225 228.59	225 228.59
TOTAL BUDGET	1 033 160.96	1 033 160.96

Monsieur Eric BAEDER informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGT.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 février 2026,
VU le projet de budget principal pour l'exercice 2026,
CONSIDERANT que le budget est présenté article par article, et voté chapitre par chapitre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif général M57 pour l'exercice 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- VALIDE le budget primitif général M57 pour l'exercice 2026, conformément aux documents présentés en séance
- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait à Griesbach-au-Val, le 04.03.2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,



Séverine DAO

Le Maire,



Angelo ROMANO